

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 7 juillet 2023

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	17	7	5

Date de convocation le **30 juin 2023**Président: M. Xavier **ODO**Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI****Présents :**

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Najoua **AYACHE** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Théo **VIGNON**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Florian **CAMEL** donne pouvoir à M. Frédéric **SERRA**

Absents :

M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**

PARCELLE AE 265 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1, qui dispose que « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Considérant la parcelle sise 19 rue Jules Ferry à Grigny, cadastrée section AE numéro 265 pour une contenance de 150 m², consistant en une portion de trottoir propriété de la Ville de Grigny ;

Considérant que cette parcelle fait actuellement partie du domaine public communal ;

Considérant le plan de division ci-annexé, établi par le cabinet de géomètres-experts ATLAS INGENIERIE sis à Givors, délimitant l'emprise de la portion de trottoir de la rue Jules Ferry figurant en couleur rouge pour une contenance cadastrale de 50 m² appartenant à la Ville de Grigny ;

Considérant l'existence d'un accès direct depuis le domaine public routier et la pose de barrières rendant autonome ladite portion de trottoir par rapport au domaine public ainsi qu'il résulte du procès-verbal établi par Maître Laurent Thouard, Huissier de Justice, en date du 15 juin 2023 ;

La Ville de Grigny entend constater la désaffectation dudit bien conformément au plan de division annexé, et prononcer, en suite de cette désaffectation, son déclassement du domaine public communal.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE CONSTATER la désaffectation des 50 m² figurant sur le plan de division sus visé matérialisé en couleur rouge correspondant à la portion de trottoir susmentionnée ;

DE PRONONCER en suite de cette désaffectation, le déclassement des 50 m² figurant sur le plan de division sus visé et tel que susmentionnée, du domaine public communal.

Suffrages exprimés	24	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamel MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 07 juillet 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

13/07/2023 S²LOW

ID : 069-216900969-20230707-DEL_23_049-DE

Commune de GRIGNY
Département du RHONE
Rue Jules Ferry

PLAN DE DIVISION
DE LA PROPRIETE
Cadastrée Section AE n°265










Stéphane JARGUEL
GEOMETRE-EXPERT

2, rue de la Fraternité
69700 GIVORS
Téléphone : 04 78 07 98 58
e-mail : stjarguel@orange.fr

Echelle: 1/200

Référence: 23134_AE	Dessiné
Dressé le : 30 mai 2023	ML
Fichier : 23134_AE-DIVISION 1.dwg	
Modifié le : 12 juin 2023	
4/13	DEL_23_049

Légende

-  Parcelle cadastrale
-  Bâtiment
-  Bâtiment dur
-  Bâtiment léger
-  Plans d'eau
-  Axe de voie
-  Numéro de voirie



Légende

	Bâtiment Dur
	Mur
	Mur + clôture
	Clôture légère
	Débord toit
	Voie - chemin - bordure
	Application Cadastre

A

S=50m² environ

B

S=100m² environ

Rue Jules Ferry

AE-263

AE-264

AE-265

AE-277

NOTA :
Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société ATLAS INGENIERIE.

Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites.
Plan dressé selon l'état des lieux le 22/05/2023.

Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93-CC_48 (zone 5).

RESEAUX :
Les informations sur les réseaux sont non exhaustives et fournies à titre indicatif. Chaque utilisateur de ce document devra s'assurer avant toute intervention de leur emplacement exact.

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE DU JEUDI 15 JUIN 2023

[V0016611]

Mise en place des clôtures et affichage arrêté

Arrêté de la VILLE DE GRIGNY signé par Monsieur Le Maire Xavier ODO le 6 juin 2023 (AR 2023 /109) ayant pour objet « Clôture pour désaffectation d'une partie de la parcelle communale AE 265 à caractère de trottoir »


COMMISSAIRES
DE JUSTICE



THOUARD THOUARD



SEIARI d'Huissiers de Commissaires de Justice THOUARD & THOUARD DEL_23_049

Pôle de LYON

www.thouard-huissier.com

L'an deux-mille vingt-trois et le **jeudi quinze juin**

A la demande de :

La COMMUNE DE GRIGNY (siret 216 900 969 000 17)

dont le siège est établi 3 Avenue Jean Estragnat à 69520 GRIGNY

Représentée par Madame Marine Applagnat-Tartet, Responsable Service Urbanisme

Laquelle m'expose que dans la cadre de la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle AE 265 située rue Jules Ferry, elle souhaite faire constater la mise en place effective de clôtures sur la portion de cette parcelle ainsi que l'affichage de cet arrêté pris par Monsieur le Maire à cet effet

Et me demande de me rendre sur place le jeudi 15 juin 2023 afin d'y procéder

Déférant à cette réquisition, Je, Laurent THOUARD, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL « THOUARD & THOUARD », société titulaire d'un office de Commissaire de Justice (Huissier de Justice) à CHAPONOST (69630), 1 route des Troques, immeuble LW1, soussigné

Certifie m'être rendu le jeudi quinze juin deux-mille-vingt-trois sur le territoire de la commune de GRIGNY (métropole de LYON) où, en présence de Madame Marine Applagnat-Tartet, j'ai procédé comme suit :



THOUARD & THOUARD



Nous nous rendons rue Jules Ferry à proximité de la parcelle AE 265 ayant la nature de trottoir.

Là étant je constate qu'une clôture a été mise en place sur le périmètre de la portion de ladite parcelle telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté du 6 juin 2023 (AR 2023 /109) ci-dessous reproduit en page 7 du présent procès-verbal.

Je réalise les photographies ci-dessous de cette clôture.





Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 069-218900969-20230707-DEL_23_049-DE

L'arrêté de la VILLE DE GRIGNY signé par Monsieur Le Maire Xavier ODO le 6 juin 2023 (AR 2023 /109) ayant pour objet « Clôture pour désaffectation d'une partie de la parcelle communale AE 265 à caractère de trottoir » (arrêté intégralement reproduit ci-dessous en pages 5 à 7) est affiché sur 3 pages sur cette clôture.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Commissaires de Justice THOUARD & THOUARD
Pôle de LYON

www.thouard-huissier.com

DEL_23_049



S'LO ✓

GRIGNY

AR 2023 / 109

POLICE GENERALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Clôture pour désaffectation d'une partie de la parcelle communale AE 265 à caractère de trottoir (délaissé de voirie)
 Monsieur le MAIRE de la Commune de GRIGNY,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3642-2, ses articles L2213-2-2°, L2213-2-3°, L2213-3, L2213-3-1, L2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire ainsi que ses articles L2213-1, L2213-2-1°, L2213-3-2°, L2213-4 alinéa 1er, L2213-5 et L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole de Lyon,
- le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- le plan de division Foncière établi par le Cabinet Atlas ingenierie géomètre-expert, délimitant la portion communale déclassée,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- les règlements de voirie applicables aux voies situées sur la commune de Grigny,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer une partie de la parcelle communale AE 265 à caractère de trottoir (délaissé de voirie) en vue de sa désaffectation du domaine public ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une clôture sera mise en place sur le périmètre délimité sur le plan en annexe 1.

ARTICLE 2 : Dès lors que cette clôture sera installée, tout accès au terrain sera interdit, ces lieux n'ayant plus vocation à accueillir du public.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront mises en place à partir du 14 juin 2023.

ARTICLE 4 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par les services municipaux qui seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Les services municipaux prendront toutes les mesures nécessaires pour que l'accès aux propriétés riveraines et aux moyens de secours de la rue soit et demeure toujours accessible. La sécurité des piétons valides ou à mobilité réduite, des cyclistes et des automobilistes sera assurée en permanence conformément à la

Ville de Grigny (Rhône)



THOUARD THOUARD



règlementation en vigueur:

Le pétitionnaire devra se conformer aux obligations qui s'imposent à lui notamment du fait du règlement de voirie applicable, et des prescriptions ci-dessous.

Les trottoirs et la chaussée seront remis dans leur état d'origine et le domaine public, dans et aux abords des activités, devra rester propre pendant toute la durée de celles-ci. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré et l'écoulement des eaux de la voie devra être continuellement préservé.

Il est en outre formellement interdit de rejeter tout résidu ou déblai de chantier dans les égouts, de supporter des installations même temporaires sur les arbres, la signalisation, le mobilier urbain ou l'éclairage public.

ARTICLE 6 : Cet arrêté devra être affiché au droit des activités pendant toute leur durée, de manière à être vu par tout agent habilité à vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service urbanisme – Hôtel de Ville – 69520 GRIGNY ;
- Monsieur le Préfet du Rhône, 106 rue Pierre Corneille - 69003 LYON ;
- Monsieur le Commissaire de Police, COMMISSARIAT de POLICE de GIVORS, rue Pierre Séward - 69700 GIVORS ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de GRIGNY ;
- Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS POMPIERS, Avenue du Professeur Flemming - 69700 GIVORS.

GRIGNY, le 06 juin 2023

Xavier ODO,
Maire.



Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet:

- D'un recours devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le maire de la commune.



THOUARD & THOUARD



Ma mission étant terminée, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent procès-verbal contenant 08 feuilles de papier

illustrées de photographies que j'ai personnellement réalisées le 15 juin 2023 lors de mes constatations aux lieux précisés

ainsi qu'en pages 05 à 07 l'arrêté de la VILLE DE GRIGNY signé par Monsieur Le Maire Xavier ODO le 6 juin 2023 (AR 2023 /109) ayant pour objet « Clôture pour désaffectation d'une partie de la parcelle communale AE 265 à caractère de trottoir »

Me Laurent THOUARD



THOUARD & THOUARD

Selarl de Commissaires de Justice
1 route des Troques Immeuble LW1 69630 CHAPONOST
04 72 61 14 45
www.thouard-huissier.com

COMMISSAIRES
DE JUSTICE



THOUARD & THOUARD



